

BARÈME DES HONORAIRES DE L'Agence IMMO TRANSAC

Barème à compter du 21 Octobre 2021

Aucun honoraire n'est dû avant la conclusion d'un contrat de vente par la signature de l'acte authentique

HONORAIRES pour tous types de MANDAT DE VENTE	
Prix de vente	Honoraires Agence TTC
<u>VILLA / APPARTEMENT / IMMEUBLE / LOCAL / TERRAIN</u>	
< 100 000 €	10 % du prix de vente
> 100 001 € < 200 000 €	8 % du prix de vente
> 200 001 € < 300 000 €	7 % du prix de vente
> 300 001 € < 500 000 €	6 % du prix de vente
> 500 001 €	5 % du prix de vente
<u>TERRAIN</u>	
Tous les prix	5 % du prix de vente avec un minimum de 5 000,00 Euros.
En cas de division et/ou travaux effectuée(s) par nos soins sur les terrains à bâtir	10 % du prix de vente
<u>FONDS DE COMMERCE OU DROIT AU BAIL</u>	
Tous les prix	25 % avec un minimum de 5 000,00 Euros

HONORAIRES pour tous types de MANDAT DE RECHERCHE	
Prix de vente	Honoraires Agence TTC
<u>VILLA – APPARTEMENT - IMMEUBLE - LOCAL</u>	
< 120 000 €	4 800 € TTC
> 120 001 € < 300 000 €	4 % du prix de vente
> 300 001 € < 600 000 €	3 % du prix de vente
> 600 001 €	2 % du prix de vente
Si un bien a été trouvé par le biais d'un professionnel de l'immobilier (agence / avocat / étude notariale...)	2.1 % du prix de vente
<u>TERRAIN</u>	
Tous les prix	3 % du prix de vente
Si un bien a été trouvé par le biais d'un professionnel de l'immobilier (agence / avocat / étude notariale...)	2.1 % du prix de vente
<u>FONDS DE COMMERCE OU DROIT AU BAIL</u>	
Tous les prix	25 % avec un minimum de 5 000,00 Euros

Pour tous les mandats, nos honoraires sont dégressifs en fonction du prix de vente et des options choisies.

HONORAIRES DE LOCATION pour tous types de Mandat	
Location d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 89, Art. 5)	Honoraires Agence TTC
<u>Frais afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail</u> : Montant appliqué au preneur et au bailleur selon zone géographique par m ² de la surface habitable du logement loué.	8,00 €/ m²
<u>Frais d'établissement d'un état des lieux</u> : Montant appliqué au preneur et au bailleur par m ² de la surface habitable du logement loué.	3,00 €/m²
Location local professionnel ou commercial (à la charge du locataire)	Honoraires Agence TTC
Honoraires de location calculés sur le loyer annuel HC et HT	25,00%

Avis de valeur : 250 Euros TTC / bien

Un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

Pour tous types de MANDAT DE VENTE avec l'option PREMIUM et/ou l'option BOOST :

Lorsque le propriétaire souscrit à l'option **PREMIUM**, l'agence s'engage à diminuer sa commission de 40 % par rapport à son barème en vigueur dès la signature du mandat de vente.

Lorsque le propriétaire souscrit à l'option **BOOST**, l'agence s'engage à diminuer sa commission par rapport à son barème des honoraires en vigueur :

- De 20 % si le bien n'a pas fait l'objet d'une lettre d'intention d'achat dans les 2 mois de la date initiale du mandat et que le propriétaire du bien s'engage aussi à diminuer son prix de vente indiqué sur le mandat de vente initial par la signature d'un avenant.
- De 40 % si le bien n'a pas fait l'objet d'une lettre d'intention d'achat dans les 4 mois de la date initiale du mandat et que le propriétaire du bien s'engage aussi à diminuer son prix de vente convenu lors de la signature de l'avenant au mandat de vente.
- De 60 % si le bien n'a pas fait l'objet d'une lettre d'intention d'achat dans les 6 mois de la date initiale du mandat et que le propriétaire du bien s'engage aussi à diminuer son prix de vente convenu lors de la signature du précédent avenant au mandat de vente.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier de vente et de son suivi.

Les honoraires de bien neuf dont la vente a été confié par un professionnel de l'immobilier sont définis par ce dernier.

Tous nos honoraires sont exprimés TTC au taux actuel en vigueur de la TVA qui est à 8.5 %.

Tous les honoraires indiqués sont les honoraires de base maximum et peuvent être soumis à négociation.

Les honoraires de bien neuf ou de terrain en lotissement dont la vente a été confié par un professionnel de l'immobilier sont définis par ce dernier.